

DEPART RETRAITE CARRIERE LONGUE

Par laetitia83, le 21/11/2012 à 09:15

Bonjour,

quelqu'un peut il me renseigner s'il vous plait.

Un salarié qui cumule 11 trimestres cotisés en activité salarié reconnue par la CRAM (pendant sa période d'apprentissage) dont 5 validés avant la fin de sa 17 ème année civile et 164 trimestres cotisés dans un régime spécial soit au total 11+164= 175 trimestres peut il demander son départ aux carrières longues (dans ce cas 59 ans et 8 mois).

Merci de vos réponses,

Par **P.M.**, le **21/11/2012** à **12:09**

Bonjour,

Je vous conseillerais de vous rapprocher de l'Assurance Retraite...